



Statuts de l'Union Départementale des syndicats CGT de l'Ariège

Modifiés en Congrès le 10/11/2017.
Récépissé de déclaration à la mairie de Pamiers n°

Préambule

Les syndicats constituant l'Union Départementale CGT de l'Ariège font leur, sans réserve, le préambule des statuts confédéraux :

« Le syndicalisme est né de la double volonté des salariés de défendre leurs intérêts immédiats et de participer à la transformation de la société.

Depuis sa création, il a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine.

Fidèle à ses origines, à la charte d'Amiens de 1906, héritière des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion, contenues dans le préambule des statuts de 1936 (intégré aux présents statuts), la Confédération Générale du Travail défend les intérêts de tous les salariés sans exclusive, en tous temps et en tous lieux. Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, elle participe au mouvement de transformation sociale.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité. Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société.

Elle agit pour une société démocratique libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions.

Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et des droits syndicaux, le plein exercice de citoyenneté, la défense de l'environnement, pour la paix et le désarmement, pour les droits de l'homme, les droits des enfants et le rapprochement des peuples.

Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect des peuples assurant que les richesses, fruit du travail des hommes, financent le progrès social, le bien être et qu'elles concourent, au travers d'un nouveau type de développement, à la sauvegarde de la planète.

Soumise à la logique du profit, la société actuelle est traversée par la lutte des classes et par de multiples contradictions dont les conséquences conduisent à des inégalités et exclusions majeures, des affrontements d'intérêts, des tensions internationales, des menaces de guerre et des conflits armés, les salariés ont besoin de se rassembler comme tels pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société et du monde.

Ouvert à toutes les diversités, riche des différences d'opinion, le syndicalisme dont l'ambition est d'être solidaire, uni et rassembleur, constitue pour les salariés, un moyen essentiel pour relever les enjeux contemporains.

La Confédération Générale du Travail, attachée aux principes fondateurs du syndicalisme confédéré et interprofessionnel, oeuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité, à l'unité du mouvement syndical national, européen et international.

Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquels elle oeuvre, animent la vie démocratique en son sein.

Les présents statuts adoptés par les syndicats réunis en congrès, sont le bien commun de tous, admis et respectés comme tels. »

PREAMBULE DE 1936 (Charte d'indépendance)

« Le mouvement syndical, à tous les échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes philosophiques ou autres groupements extérieurs.

Il se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements en vue d'une action déterminée. Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ces collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir. Les assemblées et congrès syndicaux statutaires sont seuls qualifiés pour prendre les décisions.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué, la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et développement de l'organisation.

Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale.

La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie, prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme ne sauraient justifier, ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions, dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie dans leur sein.

Les syndicats qui, par leur nature et leur composition, rassemblent des travailleurs d'opinions diverses, font preuve de l'esprit le plus large pour maintenir leur unité. Leurs statuts doivent prévoir les moyens de maintenir leur cohésion, le respect des principes admis et des chartes votées. Ils assurent le maintien des syndicats dans leur rôle constant de défense des intérêts des ouvriers. »

Charte de la vie syndicale et Charte de l'élu et mandaté

Les syndicats, constituant l'Union Départementale CGT de l'Ariège, s'approprient pour application et sans réserve la « Charte de la vie syndicale » et la « Charte de l'élu et mandaté » de la confédération.

<h2>TITRE I</h2> <h3>Principes - Constitution - But</h3>
--

Article 1

L'Union départementale des Syndicats C.G.T. de l'Ariège régie par les présents statuts groupe toutes les organisations syndicales rassemblant tous les salariés, femmes hommes, actifs, privés d'emploi et retraités, quels que soient leur statut social et professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses.

Son but est de défendre avec eux leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs. Prenant en compte l'antagonisme fondamental et les conflits d'intérêts entre salariés et patronat, entre besoins et profits, elle combat l'exploitation capitaliste et toutes les formes d'exploitation du salariat. C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.

Article 2

L'Union Départementale des syndicats C.G.T. de l'Ariège rassemble toutes les organisations syndicales adhérant aux présents statuts. Elle est composée de syndicats d'entreprises, de syndicats locaux, de syndicats

départementaux, de sections locales ou départementales, d'unions locales interprofessionnelles, de sections de retraités, de comités de lutte et de défense des chômeurs.

Il est formé entre toutes ses organisations, adhérentes aux présents statuts, une Union des Syndicats ayant pour titre : Union Départementale des Syndicats C.G.T. de l'Ariège.

Elle a une durée illimitée.

Article 3

L'UNION ainsi constituée a pour but :

- d'accroître l'activité des syndicats, de les renforcer, de constituer des syndicats nouveaux et cela sur tout le territoire du département, dans tous les centres d'activité salariée et dans toutes les professions ;
- de développer toutes les coopérations et convergences, en premier lieu des syndicats entre eux, localement, dans le département et régionalement en tenant compte des différentes situations des branches d'activités professionnelles. L'Union peut se doter de collectifs pour coordonner l'action revendicative ;
- d'assurer la représentation des syndicats dans tous les organismes où sont en jeu les intérêts des salariés, ainsi que dans les délégations auprès des représentants des pouvoirs publics et organismes patronaux ;
- de faire connaître les idées de la C.G.T., notamment en impulsant la diffusion des publications confédérales et départementales ;
- d'informer par tous les moyens (circulaires, documents, presse, site internet) des problèmes spécifiques à l'UD CGT ;
- de développer, d'adapter, de systématiser les efforts de formation des syndiqués et responsables syndicaux et, plus largement, des salariés ;
- d'impulser les activités et initiatives parmi les diverses catégories de salariés, de faire converger les communautés d'intérêts.

Article 4

Nul syndicat ne peut se réclamer de la C.G.T. s'il n'est fédéré nationalement et adhérent à l'U.D. C.G.T. L'Union Départementale ne peut conserver en son sein, les syndicats ne remplissant pas cette double obligation.

Article 5

Dans toute son activité, elle s'inspire du souci constant de l'unité d'action des salariés et agit pour l'édification d'une seule organisation syndicale de salariés.

Article 6

L'Union départementale des Syndicats C.G.T. de l'Ariège est adhérente à la Confédération Générale du Travail, Bourse du Travail, 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL Cedex et, par elle, aux affiliations européennes ou internationales.

L'UD représente la Confédération Générale du Travail dans le département.

Exercice des mandats confiés par l'U.D. C.G.T de l'Ariège

Article 7

Les membres d'un organisme dirigeant de l'UD CGT de l'Ariège, les délégués, mandatés, ne peuvent se servir, ni faire état de leur fonction syndicale, pour une candidature politique.

Cette interdiction ne rend pas incompatible le cumul de fonctions politiques et syndicales pour un membre quelconque d'un organisme dirigeant de l'U.D. C.G.T. Bureau, ou Commission Exécutive, sous réserve que soit toujours respecté le préambule des présents statuts.

Article 8

Les délégués élus ou désignés aux diverses commissions officielles ou organismes par l'U.D. C.G.T. restant placés sous son contrôle, doivent tenir la Commission Exécutive au courant des travaux auxquels ils participent.

Ils devront obligatoirement rendre compte de leur mandat à la Commission Exécutive d'une façon régulière. En aucun cas, ils ne pourront défendre au sein de ces commissions une conception personnelle, mais seulement le point de vue de l'Union départementale.

Ils sont révocables à tout instant par la Commission Exécutive si celle-ci juge qu'ils n'accomplissent pas leur mandat de façon satisfaisante.

Article 9

Les élections à toute fonction de l'Union Départementale ont lieu à la majorité absolue des voix au 1er Tour, et à la majorité relative au 2ème.

Quiconque détient un mandat doit obligatoirement assister aux réunions des organisations dont il fait partie.

Tout membre de l'U.D. C.G.T. démissionnaire ou relevé de ses fonctions résiliera obligatoirement et de droit, en même temps toutes délégations afférentes à sa fonction.

Relations entre les Organisations de la C.G.T

Article 10

Les relations entre organisations de la CGT sont fondées sur les principes de la démocratie syndicale et du fédéralisme.

Toutes les organisations qui la composent :

- disposent d'une pleine autonomie d'expression, de décision et d'action, dans le respect des présents statuts.
- recherchent entre elles, en permanence, la coopération, la complémentarité avec les autres composantes de la C.G.T., la prise en compte des intérêts communs à l'ensemble des salariés.

La pratique de la concertation, le respect des présents statuts et l'information complète et régulière des syndiqués concernés, sont la base des solutions aux différends et conflits qui pourraient survenir entre des organisations de la C.G.T.

La Commission exécutive est habilitée à traiter de ces différends et conflits.

Elle propose un processus de règlement après avoir entendu les parties en présence, afin de parvenir à une solution équitable.

En cas de désaccords persistants, les parties peuvent faire appel devant le Comité Général ou le Congrès de l'UD.

Communication - Information

Article 11

La Commission Exécutive, le Bureau de l'U.D. C.G.T. pourront éditer tout matériel et publication nécessaires. Le bulletin de l'UD, "La Vie Syndicale", le site internet de l'UD ainsi que notre présence sur les réseaux sociaux ont pour but de fournir une information plus large ou particulière aux militants et aux salariés.

Article 12

L'U.D. C.G.T. de l'Ariège représentant la Confédération dans le département, veille à ce que les décisions et propositions confédérales soient largement popularisées dans les organisations confédérées, parmi les syndiqués et les salariés du département.

Elle apporte une attention particulière à la diffusion des publications de la Confédération "la Nouvelle Vie Ouvrière, NVO." "VIE NOUVELLE" Journal des retraités, le mensuel des adhérents de la CGT « ensemble ! », la revue mensuelle de l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens "Options." ainsi que les publications de la C.G.T. de langue maternelle destinées aux travailleurs immigrés, de toutes les publications de la CGT

Article 13

Une publication portant le titre "LE PEUPLE" avec le sous-titre Organe officiel de la Confédération Générale du Travail est éditée sous la responsabilité du Bureau Confédéral.

Elle a pour objet de porter à la connaissance des organisations les orientations, décisions et réflexions de la direction confédérale. A cet effet, elle rend notamment compte des travaux et décisions de la Commission Exécutive, du Bureau Confédéral et du Comité Confédéral National. Chaque syndicat en reçoit gratuitement un exemplaire. Sa diffusion est plus largement assurée par voie d'abonnement.

Le Comité Régional

Article 14

L'U.D. C.G.T. de l'Ariège participe conformément à l'article 13 des statuts confédéraux au Comité Régional C.G.T. Midi Pyrénées.

Le Comité Régional a pour rôle de coordonner et d'impulser l'activité syndicale sur toutes les questions d'intérêt régional. Il prend les décisions à cet effet, et organise la coopération entre les organisations concernées.

L'U.D. C.G.T. est représentée au Comité Régional par son Secrétaire Général ou par des représentants dûment mandatés par le Bureau de l'U.D.

Le financement des activités régionales est assuré par une part des cotisations versées à COGETISE-CGT par les syndicats composant le territoire de Midi Pyrénées.

TITRE II Vie et activités de l'Union Départementale
--

Article 15

Le Congrès

Article 15-1

Le Congrès de l'Union départementale des syndicats C.G.T. de l'Ariège, instance souveraine de l'U.D. se réunit en session ordinaire tous les trois ans.

Le Congrès adopte démocratiquement l'orientation à donner à l'activité syndicale dans le département et décide de l'administration de l'U.D. C.G.T.

La démocratie syndicale assure à chaque syndicat la possibilité d'exprimer son opinion sur toutes les questions concernant les intérêts des salariés et le fonctionnement de l'organisation syndicale.

La date, le lieu du Congrès et l'ordre du jour sont fixés par la Commission Exécutive et communiqués deux mois avant aux organisations confédérées.

Le Congrès se prononce sur l'activité, le document d'orientation, le rapport financier et éventuellement sur tout document soumis à son ordre du jour comme les modifications statutaires. Il élit la Commission Exécutive de l'U.D. C.G.T. et la Commission Financière de Contrôle. Il ratifie l'élection du Secrétaire Général.

Le Congrès élit un Bureau pour l'ensemble de ses travaux et un président pour chaque séance. Le Bureau du Congrès a toute autorité pour conduire et diriger les débats. Un Congrès peut être convoqué en session extraordinaire sur décision de la Commission Exécutive à la majorité des 2/3 approuvée par la majorité absolue du Comité Général convoqué en session extraordinaire. Dans ce cas, les règles concernant les délais de présentation des documents de réflexions soumis aux votes des syndicats, ne sont pas applicables à la différence des autres règles statutaires (Votes, Amendements...).

Le Congrès, réuni en séance extraordinaire, ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Préparation du Congrès

Article 15-2

Les rapports, l'ordre du jour, les documents établis par la Commission Exécutive de l'U.D. C.G.T. qui permettent au Congrès de se prononcer sur l'activité et la gestion financière de l'Union Départementale, seront adressés au moins un mois à l'avance aux organisations confédérées.

Sera transmis également deux mois avant, l'appel pour les candidatures à la Commission Exécutive.

Les organisations syndicales qui auraient des propositions à émettre, sur l'ordre du jour ou des modifications statutaires à faire devront les transmettre à l'U.D. C.G.T. au moins un mois avant la tenue du Congrès pour qu'elles soient étudiées par la Commission Exécutive et figurent à l'ordre du jour du Congrès.

Article 15-3

Toutes propositions ou modifications émises par les organisations confédérées après les délais fixés à l'article 15-2, ne peuvent figurer à l'ordre du jour du Congrès.

Article 15-4

Les propositions de candidatures à la Commission Exécutive et à la Commission Financière et de Contrôle de l'Union Départementale, doivent parvenir à l'U.D. C.G.T. un mois avant la date du Congrès.

Composition du Congrès

Article 15-5

Le Congrès de l'U.D. C.G.T. est constitué par les représentants mandatés des syndicats. Seuls les syndicats adhérents depuis au moins 3 mois à l'Union Départementale et à jour de leurs cotisations, ont droit à participer au Congrès avec voix délibérative.

La Commission Exécutive fixe le nombre de délégués dans une limite compatible avec les conditions d'une libre et sérieuse discussion de l'ordre du jour du Congrès.

La représentation au congrès est établie sur la base des timbres payés par les syndicats à COGETISE-CGT au cours du dernier exercice clos précédant la date du congrès :

- 1 délégué pour 1 à 200 timbres payés
- + 1 délégué par tranche de 200 timbres payés de 201 à 600 timbres
- + 1 délégué supplémentaire par tranche de 300 timbres au-delà de 600 Timbres.

Chaque organisation en règle avec l'U.D. C.G.T. a droit de représentation au Congrès.

Article 15-6

Les Unions Locales, et les Unions Syndicales seront représentées au Congrès à titre consultatif, ainsi que la Commission départementale de l'Union générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens.

De même l'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés INDECOSA C.G.T. de l'Ariège, s'assure de sa participation aux travaux du Congrès.

Des dispositions particulières sont prises, en liaison avec l'Union Départementale et l'Union Syndicale des Retraités en vue d'assurer la représentation des sections locales inter-corporatives de retraités, la Commission Exécutive fixant le nombre des délégués de ces sections.

Vote des Délégués

Article 15-7

Chaque syndicat confédéré représenté au Congrès a droit à un nombre de voix calculé sur la base des cotisations réglées au cours de l'exercice précédant le Congrès.

Le nombre de voix attribué à chaque syndicat est calculé par le nombre de timbres payés par les syndicats à COGETISE-CGT au cours de l'exercice qui précède l'année du congrès :

- 1 Voix pour 10 timbres mensuels (actifs, privés d'emploi, retraités)

Concernant les syndicats créés l'année du Congrès, le nombre de voix est déterminé dans les mêmes conditions sur l'exercice en cours. Toutes les opérations concernant les votes sont placés sous le contrôle et la responsabilité de la "Commission mandatement et votes" élue par le Congrès.

Les votes à main levée sont émis à la majorité absolue des délégués présents. Le rapport d'orientation est voté par mandat. La direction de l'U.D. C.G.T. est élue après un vote par mandat. Le vote par mandat a lieu toutes les fois qu'il est demandé par au moins 1/3 des délégués présents.

Chaque délégué vote au nom et conformément au choix du (des) syndicat(s) qui l'a (l'ont) mandaté. Il peut, en fonction du mandat des syndicats, émettre des votes différenciés. A l'issue du Congrès chaque délégué et organisation de la C.G.T. peuvent prendre connaissance des votes émis.

Organisation de direction

Article 16

Comité Général de l'UD CGT de l'Ariège

Article 16-1

Entre deux congrès, sur convocation de la Commission Exécutive, le Comité Général de l'UD C.G.T. doit se réunir au moins une fois.

Il a pour rôle le contrôle de l'orientation définie par le Congrès de l'Union Départementale et la Confédération. Il contrôle également l'administration de l'UD C.G.T. Il pourvoit à l'intégration d'un nouveau membre ou au remplacement d'un membre de la Commission Exécutive radié, renvoyé ou démissionnaire.

Article 16-2

L'ordre du jour du Comité Général et la date retenue pour la réunion de celui-ci sont fixés par la Commission Exécutive. Sauf dans les cas exceptionnels, ils devront être portés à la connaissance des syndicats un mois avant la date fixée de sa réunion.

Le Comité Général de l'U.D. C.G.T. est composé des secrétaires généraux de syndicats et membres des secrétariats. Mêmes principes de vote que pour le Congrès.

Article 17

La Commission Exécutive de l'UD CGT de l'Ariège

Article 17-1

La Commission Exécutive est l'organisme dirigeant de l'U.D. C.G.T.,

- elle représente l'Union départementale des syndicats C.G.T.,
- elle veille à l'application et au respect des décisions du Congrès et prend toutes décisions et mesures pour assurer l'administration de l'UD,
- elle peut déléguer ses pouvoirs au Bureau de l'U.D.,
- elle dirige et contrôle la gestion de l'U.D.,
- tous les actes de gestion et d'administration sont de sa compétence.
- elle valide les comptes financiers de l'UD.

Article 17-2

Les candidats (es) à la Commission Exécutive sont présenté(e)s par les syndicats confédérés y compris pour représenter les Unions Locales.

Un syndicat peut présenter un ou plusieurs candidats à la Commission Exécutive à la condition que celui ou ceux-ci soient syndiqués depuis au moins un an.

En raison de la constitution de syndicats nouveaux ou de reconstitution de syndicats, le congrès ou le Comité Général examinera toutes les candidatures proposées et pourra déroger à la règle précédente pour des cas individuels pour renforcer l'activité de l'U.D. C.G.T.

Les candidatures devront parvenir à l'UD au moins un mois avant la tenue du congrès pour que la Commission Exécutive puisse en établir la liste afin de la porter à la connaissance des syndicats dans de bonnes conditions.

Les membres de la Commission Exécutive sont élus pour trois ans, par le Congrès et rééligibles.

Dès sa première session, la Commission Exécutive élue par le Congrès procède en son sein à l'élection :

- des membres du bureau de l'U.D qui auront rang de secrétaires
- le cas échéant, du secrétaire général adjoint
- du secrétaire général

La Commission exécutive se réunit en session ordinaire en principe 6 fois au moins par an et en session extraordinaire chaque fois que la situation le justifie, sur convocation du Bureau de l'UD, du Secrétaire Général, ou sur la demande d'au moins la moitié plus un des membres de la CE.

Entre deux congrès, le remplacement des membres du Bureau et du Secrétaire Général, est de la compétence de la Commission Exécutive.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 17-3

La Commission Exécutive se réserve le droit d'inviter à ses réunions, autant que nécessaire, les élus et mandatés de l'UD dans les diverses instances (caisses de SECU, CESER, Prud'hommes,...) ainsi que les représentants des Unions Locales, de l'Union Syndicale des Retraités 09 et INDECOSA-CGT.

La Commission Exécutive dispose du droit réciproque d'être représentée par un ou plusieurs délégués aux réunions des Commissions Exécutives des Unions Locales, à l'Union Syndicale des Retraités et à INDECOSA-CGT de l'Ariège.

Le bureau de l'UD CGT de l'Ariège

Article 17-4

Les membres sont issus et élus par la C.E.

Le Bureau de l'U.D. organise son travail, répartit les tâches entre ses membres, soumet ses propositions d'organisation à la Commission exécutive de l'U.D.

Le Bureau gère l'U.D. C.G.T. dans les intersessions de la Commission Exécutive en conformité des décisions et directives de cet organe.

Il est chargé de préparer et d'animer les travaux de la Commission exécutive. Il organise l'exécution permanente des décisions et directives du Congrès. Il arrête les comptes financiers de l'UD.

Avec l'aide de la Commission Exécutive, il assure en permanence la communication de l'Union Départementale et de la Confédération, à tout le département.

En cas d'événements imprévus et exceptionnel rendant impossible la réunion de la Commission exécutive, il supplée celle-ci et, dans l'intérêt de l'UD CGT, prend toute décision que commande la situation.

Le Bureau se réunit si possible une fois par semaine et au moins une fois par quinzaine. Il assure la représentation de l'union départementale partout où la présence de la C.G.T. est jugée nécessaire.

Article 17-5

Le secrétaire général adjoint

Le secrétaire général adjoint est membre de la commission exécutive de l'UD et élu par elle à ce poste. Le secrétaire général adjoint est membre de la commission exécutive de l'UD et élu par elle à ce poste. Il est également membre du bureau de l'UD.

Le secrétaire général de l'UD CGT de l'Ariège

Article 17-6

Le Secrétaire général est élu par la CE au sein de celle-ci, il a la responsabilité de l'ensemble de l'activité de l'U.D. C.G.T. Il coordonne celle du Bureau et assure l'application des décisions de la commission exécutive de l'UD.

Il représente l'Union Départementale, la Confédération Générale du Travail auprès des Pouvoirs Publics, des organisations patronales, des Associations et autres institutions du département, partout où cela est nécessaire. Il est habilité à ester en justice après avis du bureau ou de la CE de l'UD. En accord avec la Commission Exécutive, il peut donner mandat de son pouvoir d'ester en justice à un membre de la direction de l'UD.

Il assure la liaison avec les organismes CGT régionaux et nationaux. Il représente l'Union départementale au Comité Confédéral National de la C.G.T. Mais il peut s'y faire représenter en cas d'empêchement par un membre de la CE. En cas de nécessité, l'intérim du secrétaire général est assuré de manière collective par le bureau de l'UD

Collectifs de travail

Article 17-7

La direction de l'U.D. C.G.T. peut s'entourer de militants et militantes dans le cadre des Collectifs de travail chargés sur les différents secteurs de son activité, d'étudier et de proposer des plans de travail tendant à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le congrès et la Confédération Générale du Travail.

Les membres du Bureau et de la Commission Exécutive de l'Union Départementale participent aux travaux de ces Collectifs dans lesquelles ils sont répartis.

Les collectifs de travail pourront, selon les nécessités, être élargis à des militants non membres de la Commission exécutive, mais placés sous le contrôle direct de la Commission Exécutive.

Le secrétaire à la politique financière

Article 17-8

Le secrétaire à la politique financière de l'U.D. C.G.T. procède à l'encaissement des recettes, effectue les paiements, opère le placement et le retrait des fonds, établit le budget. Il rend compte au Bureau et à la CE de

l'état des finances et des opérations effectuées. Il impulse la politique financière de l'UD décidée en congrès et applique les décisions de la Commission Exécutive.

La comptabilité et la gestion financière de l'Union départementale sont vérifiées par une Commission Financière et de Contrôle élue par le Congrès et précisée à l'article 17-8 des présents statuts.

La Commission Financière de Contrôle

Article 17-9

Une Commission Financière de Contrôle dont le nombre est fixé par le congrès, élue par celui-ci, se réunira au moins une fois par semestre, pour procéder au contrôle de la comptabilité de l'U.D. Elle examine les comptes et les pièces justificatives mis à disposition par le secrétaire à la politique financière.

Les membres sont rééligibles. Ils sont élus pour 3 ans, et sont formés par la confédération aux tâches spécifiques du contrôle financier. Les membres de la Commission peuvent assister aux réunions de la Commission Exécutive à titre consultatif, sur demande de la CE ou à leur demande.

Elle présentera un rapport financier à chaque Congrès, et participera comme conseillère à l'élaboration du projet de politique financière soumis au congrès.

La Commission aide le Trésorier à préparer le Budget et suit sa mise en oeuvre.

Les membres de la direction de l'U.D. (bureau, CE) peuvent de droit, assister à la réunion de la Commission Financière de Contrôle.

Les Unions Locales CGT de l'Ariège

Article 18

Nos 5 Unions locales (Pamiers, Foix, St Giron, Tarascon et Lavelanet) sont constituées par les syndicats et sections syndicales relevant d'une même zone géographique (localité, partie de localité, secteurs ou ensemble de secteurs, bassins d'emploi, etc.).

L'Union locale impulse et coordonne l'activité de la C.G.T. dans son secteur. Elle est le lieu privilégié où les syndicats et sections syndicales des petites, moyennes et grandes entreprises des secteurs privé, public et nationalisé, peuvent définir et préciser leurs objectifs communs, épauler mutuellement leurs actions, donner toute leur efficacité aux luttes professionnelles et d'ensemble.

Elle développe les solidarités entre tous les salariés, de toutes générations, ayant ou non un emploi, un logement, des droits sociaux. Elle donne au déploiement de la C.G.T. toute l'ampleur nécessaire sur son territoire.

Elle contribue à la création et au développement d'organisations syndicales nouvelles parmi les salariés actifs, retraités et privés d'emploi. Elle permet l'accueil et l'organisation temporaire des syndiqués individuels.

En liaison avec les syndicats concernés, l'U.D. C.G.T. veille en permanence à la construction et aux moyens de fonctionnement, humains et matériels des Unions locales.

Chaque Union locale, conformément à ses statuts, désignera ses organismes de direction.

L'Union Syndicale des Retraités CGT de l'Ariège

Article 19

L'Union Syndicale des Retraités de l'Ariège a pour objet de rassembler tous les retraités, préretraités, veuves et veufs, en vue d'assurer la défense et l'amélioration de leurs droits et de leurs intérêts.

L'Union Syndicale des Retraités adhère à l'U.D. C.G.T. qui elle-même adhère à l'Union Confédérale des Retraités C.G.T. qui agit conformément à ses statuts établis en conformité avec ceux de la C.G.T.

Financement de l'UD CGT de l'Ariège

Article 20

La cotisation syndicale versée par chaque syndiqué(e) et reversée par chaque syndicat à COGETISE-CGT constitue l'élément essentiel du financement de l'organisation.

Cette cotisation est égale à 1 % du salaire net, toutes primes comprises pour les syndiqués actifs et de 0.5 % minimum de la pension ou retraite (régime de base + complémentaire) pour un syndiqué retraité. En la matière, les syndicats s'engagent à suivre les décisions du congrès de la confédération.

Obligation est faite à chaque syndicat de remettre à chaque syndiqué, d'une manière régulière, le carnet du syndiqué et les timbres justificatifs contre le paiement des cotisations mensuelles.

Le timbre FNI (Fonds National Interprofessionnel) est le premier timbre qui valide l'adhésion à la C.G.T. Le FNI permet de comptabiliser les adhérents.

Cette cotisation fait l'objet d'un règlement par le syndicat (via COGETISE-CGT) à la Confédération sur la base d'un taux fixé par le CCN.

Les ressources de l'U.D. C.G.T. résultent du paiement des timbres de chaque adhérent et de son reversement par le syndicat à COGETISE-CGT qui en assure la ventilation en pourcentage dans les instances de la CGT.

Les taux de reversement de COGETISE-CGT à l'U.D. C.G.T. de l'Ariège sont fixés par les syndicats réunis en Comité Général ou Congrès de l'UD.

En outre, d'autres ressources alimentent l'activité générale de l'Union Départementale : produits de fêtes, tombola, dons particuliers ou collectifs, souscriptions, subventions des collectivités territoriales, etc. conformes à son objet.

Presse - Moyens d'Information

Article 21

Le Bulletin "La Vie Syndicale »

Le Journal "La Vie Syndicale" est l'organe officiel de l'Union départementale des Syndicats C.G.T. de l'Ariège

Défense des Consommateurs salariés adhérents C.G.T.

Article 22

INDECOSA C.G.T. (Information et défense des Consommateurs Salariés) est l'organisation des consommateurs salariés créée par la C.G.T.

Tout adhérent à la C.G.T. est membre de droit, sauf s'il exprime un avis contraire.

En contribuant à la création INDECOSA C.G.T. sur l'Ariège, l'U.D. C.G.T. donne ainsi un prolongement efficace dans la défense collective et individuelle des consommateurs salariés en conformité avec les orientations et revendications C.G.T.

Grèves et actions

Article 23

L'action syndicale revêt les formes diverses allant jusqu'à la grève. Elle est placée sous la responsabilité de l'organisation syndicale à chaque niveau où elle se situe.

Modification des statuts

Article 24

Toute question non prévue aux présents statuts est tranchée de droit par la Commission Exécutive sous réserve de ratification par le Congrès ou le Comité Général qui suit.

Les présents statuts sont perfectibles et révisables, toutefois, seuls le Congrès ou le Comité Général sont qualifiés pour y apporter des modifications.

Le vote concernant les modifications aux statuts aura lieu à la majorité absolue des voix. Les propositions de modifications aux présents statuts doivent être soumises à l'U.D. C.G.T. dans les délais prévus aux présents statuts.

Adoption des statuts

Article 25

Adoptés par le Comité Général de l'U.D. C.G.T. de l'Ariège le 17/09/2013 les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption.

Ils annulent les précédents statuts et se substituent à eux.

Dissolution de l'Union Départementale C.G.T.

Article 26

La dissolution de l'Union Départementale ne pourra être prononcée que par un Congrès convoqué spécialement à cet effet, et avec cette seule question à l'ordre du jour.

Pour que la dissolution soit acquise, le congrès devra réunir au moins les $\frac{3}{4}$ des syndicats régulièrement adhérents et qu'elle soit votée par les $\frac{4}{5}$ des syndicats représentés.

En cas de dissolution, les biens, fonds et archives seront confiés à la Confédération Générale du Travail jusqu'à ce que les circonstances permettent de reconstituer l'U.D. C.G.T.

*******FIN*******